

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« LAC – Lëtzebuenger Artisten Center »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuenger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que :

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 32.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

l'article 13 de la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 30.000 € est accordée à l'association pour les travaux de recherche relatifs à l'exposition « Aspects de l'art entre les années 1930-1960 » en 2026 au Centre Barblé à Strassen ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27 JAN. 2025

Pour l'association
LAC
LETZEBUERGER
ARTISTEN CENTER
Président
N° B. 1934 • L-1019 LUXEMBOURG

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

